

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NADIA BOUDREAU	Numéro de permis 2016577	Date d'inspection Le 16 février 2023	
Nom de l'établissement Garderie Chez Smarties		Numéro de téléphone (506) 874-8857	
Adresse 2175 133 Route Grand-Barachois NB E4P 8E8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	03 mars 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les personnes associées ont seulement une vérification de casier judiciaire. L'exploitante doit s'assurer que chaque membre du personnel et chaque personne associée a obtenu une vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Les personnes associées ne doivent pas être en contact avec les enfants jusqu'à temps d'avoir obtenu leur vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.			
29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers.	29	16 févr. 2023	16 févr. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé un briquet sur le sol menant à la cour arrière. L'exploitante a immédiatement ramassé et rangé le briquet. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	17 févr. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé que 2 bouteilles d'eau ne portent pas le nom de l'enfant. L'exploitante doit s'assurer que les effets personnels des enfants portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.			
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : d) veille à ce que chaque biberon soit rangé avec un couvercle au réfrigérateur.	48(4)(d)	16 févr. 2023	16 févr. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé un biberon rangé sans couvercle dans le réfrigérateur. Lors de l'inspection, l'exploitante a ajouté un couvercle sur le biberon. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	17 févr. 2023	16 févr. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé que 2 biberons ne portent pas le nom de l'enfant. L'exploitante doit s'assurer que les biberons des enfants en bas âge portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant et ne sont utilisés que par l'enfant auquel ils sont destinés. Lors de l'inspection, l'exploitante a ajouté le nom de l'enfant sur les biberons respectifs. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
<p>Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé les jeux libres à l'intérieur, le dîner, la sieste et la collation.</p> <p>L'exploitante démontre qu'elle est attentive aux besoins des enfants. L'inspectrice observe que l'orientation des enfants est faite de façon positive et respectueuse.</p> <p>Il est recommandé de ne pas utiliser la grande structure de jeux dans le parc puisque le sol est gelé. L'évaluation du parc sera faite au printemps avec un membre de l'équipe de livraison de permis.</p> <p>Lors de l'inspection, l'inspectrice observe qu'une planche s'affaisse sur la petite cabane et qu'un morceau de plastique s'est détaché de la glissade située dans la cour extérieure. L'inspectrice recommande que la cabane ne soit pas utilisée jusqu'à ce qu'elle soit réparée. L'exploitante avise l'inspectrice que la petite cabane n'est présentement pas utilisée.</p> <p>Le ratio est respecté lors de l'inspection.</p>

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 février 2023

Date

original signé par
Nadia Boudreau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 février 2023

Date